



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de
Montluçon**

Montluçon, le 29 NOV. 2021

Pôle sécurité et animation des
politiques publiques
Affaire suivie par Véronique LAFAYE
Tel. : 04 70 02 25 06

Commission de suivi de site ALL'CHEM

Compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2021

Le 8 novembre 2021, la réunion des membres de la Commission de suivi de site ALL'CHEM s'est tenue sous la présidence de M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon.

Etaient présents :

■ *Collège « Administrations de l'Etat »*

DREAL Auvergne Rhône-Alpes Lionel LABELLE et Daniel PANNEFIEU - Unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme

SDIS : Commandant Arnaud MANRY et capitaine COINTREL-RUAUX

DDT : Jean-Pierre SCARAMOZZINO

ARS : Guillaume LE NEURES

■ *Collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements de coopération intercommunale »*

Mairie de Montluçon : Pierre LAROCHE

Mairie de Désertines : Jean-Luc BERNARD

Conseil départemental : Sylvie SARTIRANO

■ *Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »*

Fédération de la Région Auvergne pour la nature et l'Environnement et Fédération Nature Environnement Allier : Olivier DEPRIESTER

Association des Riverains de l'usine ALL CHEM (ARAC 03) : Catherine GENET et Bernard BLANC

Lycée Albert Einstein : Bruno BOUCHEZ et Anne CHEVRIER

■ *Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée »*

Nicolas BONNARIC – directeur du site ALL'CHEM

Pascal FENIET – directeur stratégie industrielle groupe

Julien BOIS – responsable Hygiène-Sécurité-Environnement ALL'CHEM

■ *Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée »*

Pas de représentants

■ *Personne qualifiée :*

Bernard GUILLEMET, membre de la CSS en tant qu'expert.

Rappel de l'ordre du jour :

- Bilan de l'exploitant et rejets atmosphériques (projet de captage des rejets de solvants, résultats des mesures de solvants dans l'environnement proche du site)
- Bilan de l'action de l'inspection des ICPE
- Information des collectivités sur leurs projets (aménagement, urbanisme, voirie...) pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement
- Questions diverses

A la demande de l'ARAC 03, sont ajoutés les points suivants :

- Transparence de l'information des populations, les mesures à prendre pour assurer cette information et communication systématique aux membres de la commission des différents rapports de visite ou d'analyse
- Présence d'un membre de l'association ARAC03 au bureau de la CSS
- Mesures correctives réalisées ou non suite aux différents rapports

I – Bilan de l'exploitant

a) Présentation par M. Bois du bilan de l'exploitant sur la période juillet 2020 – novembre 2021 (document joint)

b) Observations des membres :

M. Le Neures souhaiterait recevoir l'étude de risque sanitaire ainsi que l'étude relative à la pollution des sols.

M. Scaramozzino s'interroge sur les mesures de sécurité mises en place autour du site en cas d'accident ou d'exercice de sécurité civile. Il lui est indiqué que le PPI, géré par la préfecture, prévoit le blocage des axes et des carrefours en cas de déclenchement.

M. Laroche rappelle que les exercices sont d'une importance capitale pour travailler les scénarii et informer la population au travers de divers canaux de communication mis en place rappelant la conduite à tenir (bulletin Montluçon Notre Ville, système automatique d'appels notamment).

A propos de l'exercice PPI du 9 octobre 2020, M. Depriester et Mme Genet ont relevé un manque d'information de la population et demandent à ce qu'il y soit remédié.

Il leur est précisé que l'exercice a précisément pour but de tester, même à titre secondaire quand le scénario se fixe d'autres objectifs, la réaction à chaud de la population.

M. Bouchez indique que pour ce qui concerne l'évacuation du lycée Albert Einstein, la mise à l'abri des élèves a pris moins de 2 mn, soit en dessous des 3 mn estimées pour l'arrivée du nuage sur zone.

M. Blanc indique qu'il a reçu tardivement l'étude sur les risques sanitaires que vient de lui transmettre l'exploitant à la lecture de laquelle il a constaté que les mesures de qualité de l'air s'étaient déroulées dans des conditions peu propices (produits recherchés, période choisie).

M. Bois rappelle que l'entreprise fonctionne par campagnes de fabrication de produits et que cela peut donc induire de l'incertitude dans l'interprétation des résultats, selon le type de campagne pendant laquelle la mesure est réalisée. Il indique néanmoins que le traitement prévu des rejets de COV (composés organiques volatils) permettra une réduction importante des rejets et donc des teneurs en polluants dans l'air autour du site et que des mesures complémentaires de polluants dans l'air autour du site sont prévues après la mise en service des nouveaux équipements de traitement des rejets de COV.

Mme Genet regrette de ne pas être suffisamment tenue informée des accidents ou incidents qui se déroulent sur le site.

M. Labelle propose que l'exploitant travaille en lien avec l'association de riverains à l'amélioration des moyens de communiquer les informations relatives aux incidents/accidents à caractère environnemental.

Il rappelle que les améliorations déjà réalisées sont significatives et les investissements envisagés conduiront à faire disparaître l'incertitude liée à la qualité de l'air. Le système de captation des COV sera installé courant 2022 et reprendra la technologie de traitement par charbon actif déjà retenue dans une petite unité du groupe située dans le Loiret.

Des mesures seront réalisées après l'installation pour connaître l'impact des mesures correctives. L'excès actuel de risque sanitaire présenté par certaines substances est du même ordre de grandeur que le critère communément admis en terme d'acceptabilité du risque sanitaire (1 cas pour 100.000 personnes pour les effets sans seuil).

En outre, le risque sanitaire ne doit pas être confondu avec les nuisances générées par All Chem et les entreprises voisines. Il est rappelé que sur 5 événements ayant donné lieu à plaintes des riverains, un seul était dû à ALL'CHEM, le 11 septembre 2021.

Par ailleurs, aucun accident ni mise en demeure n'a été enregistré pendant la période. En cas d'accident de type Lubrizol, il est déjà prévu au POI que des mesures in situ et autour du site seront réalisées.

II – Bilan d'action de l'inspection des ICPE

a) Présentation par M. Daniel Pannefieu (document joint) des 4 inspections ont été réalisées sur le site entre septembre 2020 et mars 2021. un contrôle inopiné a été effectué le 14 juin 2021 pour la recherche de légionelles dans l'eau sur les tours aéroréfrigérantes.

La réponse à chacune des 2 inspections du 16 mars 2021 a été donnée par ALL'CHEM le 5 novembre 2021.

Inspection des sites voisins : Projiso

Dans le cadre d'une action nationale de contrôle des installations industrielles autour des sites seveso en vue de vérifier si ces installations peuvent initier un accident majeur sur le site seveso, le contrôle a porté sur l'entreprise Projiso, ICPE soumise à déclaration, spécialisée dans la fabrication de produits de calorifugeage pour la protection contre les effets des incendies (donc produits non combustibles). Cette entreprise ne présente pas de danger pouvant induire un accident majeur pour le site ALL'CHEM. Toutefois une analyse devra être faite sur le risque d'explosion dans le local de la chaudière gaz non utilisée. Suite à cette inspection, le contrôle effectué sur les canalisations de gaz naturel a révélé 2 fuites qui ont été réparées.

Autres contrôles :

-Suivi des données mises sur un site internet relatives aux mesures des effluents liquides, des légionelles dans l'eau des tours réfrigérantes → pas d'anomalies détectées .

Contrôle des déclarations annuelles de rejets dans l'eau, dans l'air et des déchets → pas d'anomalies détectées.

-Etude de pollution des sols : l'entreprise est implantée sur une zone industrielle historique présentant une pollution des sols ancienne. Cette étude sera transmise à l'ARS.

Le sous-préfet indique que cette situation doit être prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans les autorisations d'installations d'activités nouvelles.

M. Pannefieu indique qu'un nouvel arrêté préfectoral est en cours de préparation. Il sera présenté à la prochaine CSS.

b) Observations des membres :

Mme Genet souhaite connaître les moyens dont dispose l'État pour faire respecter les arrêtés préfectoraux. M. Labeille indique que l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 fixait une quinzaine de points à respecter avec des échéances précises. Si tous les points ne sont pas à ce jour respectés, il n'en demeure pas moins que des avancées importantes ont été réalisées et doivent être soulignées.

Le code de l'Environnement permet des mises en demeure, ainsi que des sanctions administratives de type astreinte, amende ou consignation. L'inspection des installations classées peut aussi proposer des sanctions pénales au parquet en cas de non respect de prescriptions.

Mme Genet s'interroge sur le cas d'une inondation forte qui viendrait à noyer le site et sur ses conséquences. M. Bois indique que le POI a été complété par ce cas de figure et qu'il prend en compte la crue décennale et la crue millénaire. Les produits susceptibles de craindre le contact avec l'eau sont conservés dans un local situé au point le plus haut de l'entreprise et au-dessus de la cote de la crue millénaire.

III - Information des collectivités sur leurs projets pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement

Les élus présents n'ont pas d'informations particulières à communiquer. Toutefois, M. le sous-préfet rappelle que l'accueil d'activités nouvelles en zone rouge du PPRI doit requérir toute l'attention des collectivités.

V - Questions diverses :

■La sécurité

M. Depriester et Mme Genet appellent l'attention sur la circulation de camions et le croisement de flux de camions aux abords de l'entreprise ainsi que sur les conditions de livraison et de dépotage des produits.

M. Bois précise que l'accueil des transporteurs est surveillé en journée au niveau du poste d'accueil par un garde qui est capable de s'exprimer en plusieurs langues ; ce garde oriente les chauffeurs. Les dépotages ne sont pas effectués par les chauffeurs seuls ; ils sont effectués en présence d'une personne ALL'CHEM. Le contrôle des entrées sur le site est assuré par les barrières en journée et le gardien ; le portail est fermé selon des heures fixées et dès lors que le gardien est absent. La sécurisation du site a été audité par le commissariat de police, référent sécurité, ce qui a donné lieu à des investissements sur la périmétrie du site (réfection du mur d'enceinte Ouest et suppression de végétation).

Une intervention des services municipaux sera nécessaire pour supprimer la végétation côté Est en limite de propriété.

■ L'information des populations

L'information des populations sur le site est assurée par les sites suivants :

- www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/ (arrêtes préfectoraux et suites d'inspections DREAL)
- www.lesbonsreflexes.com : information du public sur les risques industriels majeurs
- <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-commissions-de-suivi-de-sites-en-auvergne-r4821.html> : documentation liée aux CSS.

L'ARAC 03 demande à recevoir l'étude de danger réalisée en 2018. En raison du caractère sensible de ce document, ALL'CHEM proposera à la DREAL ce qui peut être communiqué (étude avec retrait des éléments sensibles ou résumé non technique ou autre solution).

Le commandant Manry rappelle que l'outil de vulgarisation le plus facilement disponible et utilisable est le DICRIM établi par la ville de Montluçon.

M. Laroche indique que la mairie de Montluçon peine à conserver un bon niveau d'information des riverains du site ALL'CHEM en raison du nombre important de locataires dont le turn-over est important. Une fiche a été mise en place avec Montluçon Habitat et remise à chaque nouveau locataire.

■ La composition du bureau de la CSS

Le bureau de la CSS a été désigné en novembre 2012. Il est composé d'un représentant de chaque collège et du président de la CSS. Les associations de riverains étaient représentées au sein du bureau par la FRANE (titulaire) et la FNE03 (suppléant).

L'ARAC 03 souhaitant disposer d'un représentant au bureau de la CSS, M. le sous-préfet demande aux associations de se concerter pour désigner leurs représentants à cette instance.

Le Sous-Préfet de Montluçon
Président de la Commission de suivi de site



Jean-Marc GIRAUD